

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt trois avril, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :
M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 32

Votants ----- 33

26/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PORNICHET OCEANES ESPACE VITALITE (SEMPO) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au maire

EXPOSÉ :

La commune de Pornichet est actionnaire majoritaire de la Société d'Economie Mixte Pornichet Océanes Espaces Vitalité (SEMPO).

La proportion des représentants des collectivités territoriales est fixée par l'assemblée générale. Elle doit être au plus égale à la proportion du capital appartenant à ces collectivités par rapport au capital de la société.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Le conseil d'administration actuel comprend :
⇒ 9 actionnaires dont 7 représentants de la Ville, actionnaire à hauteur de 80 % du capital.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la SEMPO.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.



DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (M.BELLIOT, Mme CARNAC, M.DUBOIS, M.ROBIN, M.TRICHET, Mme BERTHELIER)

- Désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEMPO comme suit :

- Monsieur LE MAIRE
- Madame MARTIN
- M. BEAUREPAIRE
- Madame LE PAPE
- Madame DESSAUVAGES
- Monsieur GILLET
- Madame LOILLIEUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

